

**Modification de la loi sur les communes et/ou de la Constitution cantonale :
instauration des votations consultatives dans les règlements communaux
d'organisation**

Alain Schweingruber (PLR)

Comme l'actualité le met en exergue, certains organes communaux ont la velléité d'organiser des votations consultatives dans leur commune.

Récemment interpellé à ce sujet, l'Exécutif cantonal fait valoir qu'aucune disposition légale ne prévoit une telle possibilité. Tel n'est effectivement pas le cas. Pourtant, en présence de problèmes ou de sujets importants, il pourrait être adéquat et intéressant que les communes puissent obtenir l'avis de leur population respective avant que des décisions formelles ne soient prises.

A l'instar de ce que prévoit la législation bernoise, par exemple, il paraît opportun de laisser aux communes la possibilité d'instaurer des votations consultatives dans leur règlement d'organisation.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à proposer au Parlement une modification législative (i.e loi sur les communes ou cas échéant de la Constitution cantonale) conférant aux communes la faculté de prévoir des votations consultatives dans leur règlement d'organisation.

Alain Schweingruber (PLR)

Co-signataires

- Gérard Brunner (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 29 mars 2023